



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'économie, de  
l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **Appel à projets 2026 Lutte contre la précarité menstruelle**

**30 avril 2026**

**ouverture du dépôt des candidatures**

**26 juin 2026**

**clôture du dépôt des candidatures**

**Juin / juillet 2026**

**conclusion des conventions**

## Contexte

Les rapports parlementaires successifs (l'un sur la précarité menstruelle remis par la sénatrice, Patricia Schillinger en octobre 2019, l'autre sur les menstruations remis par Laëticia Romera Dias et Bénédicte Taurine, députées françaises, en février 2020) soulignent l'importance de la déconstruction des tabous autour des menstruations.

Les produits d'hygiène intime constituent en outre pour les femmes un produit de première nécessité. Pour lutter contre cette précarité, un appel à projets régional est lancé. Les crédits dédiés doivent être utilisés au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité.

En France, 1 femme sur 3 est confrontée à la précarité menstruelle, notamment chez les jeunes. Ainsi, 4 millions de femmes et personnes menstruées n'accèdent pas aux protections périodiques. De plus, selon l'enquête menée pour Règles Élémentaires par OpinionWay en 2023, 1 personne sur 2 pense que les règles sont taboues.

La méconnaissance des menstruations conjuguée aux difficultés d'accès aux protections menstruelles, affecte de manière significative le quotidien des femmes : 53 % des filles de plus de 15 ans ont déjà manqué l'école en raison de leurs menstruations et 30 % des femmes ont déjà dû s'absenter de leur emploi pour les mêmes motifs.

Afin de mettre fin aux tabous et aux discriminations liées aux règles, il est nécessaire de mettre en place des actions.

La finalité de la lutte contre la précarité menstruelle est l'éducation menstruelle pour tous et toutes ainsi que l'amélioration de l'accès des femmes précaires à une diversité de produits périodiques adaptés à leurs besoins et à leurs préférences.

## Objectifs

Les trois principaux objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- développer l'éducation menstruelle : pour lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations y compris chez les hommes, sensibiliser à la précarité menstruelle, à l'importance d'une bonne hygiène et à la santé sexuelle. Les projets peuvent prendre la forme d'ateliers de sensibilisation ou de groupes de parole... Cette sensibilisation doit être adaptée au public (contexte culturel, situation d'addiction, lutte contre la prostitution, etc.) et au contexte d'utilisation des protections ;
  - former et sensibiliser les professionnels et professionnelles ainsi que les bénévoles accompagnant les publics précaires afin qu'ils contribuent à lever ces tabous, à repérer les situations critiques, et à favoriser la santé sexuelle des femmes ;
  - coordonner les différents acteurs et différentes actrices d'un même territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins des publics : les actions peuvent inclure des partenariats avec les secteurs de la santé, du handicap, de l'insertion ...
- Pour ce faire, les projets devront être réalisés au plus près des personnes, dans une logique d'« aller- vers » (sur les lieux de vie, de travail ou d'activités).

Les projets peuvent également contribuer à faciliter l'accès des femmes précaires aux différents types de protections périodiques. Cependant, le projet ne pourra pas consister uniquement en la distribution de protections à titre gratuit ou en la fabrication de protections lavables.

## Public prioritaire

Seuls les projets à destination des publics vulnérables sont éligibles.

Sont notamment ciblés dans cet appel à projets, les femmes étant dans une ou plusieurs des situations ci-dessous :

- en hébergement ou à la rue quel que soit le statut de cet accueil et particulièrement en hôtel
- à la tête de familles monoparentales ;
- ayant recours à l'aide alimentaire ;
- en situation de handicap ;
- fréquentant les centres sociaux et les services sociaux locaux (CCAS, services de la CTM) ;
- suivis par la prévention spécialisée.

Les projets s'adressant à un public jeune vulnérable seront étudiés avec intérêt.

## Territoires privilégiés

Une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre prioritairement dans les territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à destination des femmes en situation d'isolement ou de fragilité sociale.

## Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifié ;
- la qualité des partenariats proposés notamment en lien avec le secteur de la santé ;
- la justesse de l'approche proposée pour « aller vers » les publics concernés ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs tels que détaillés dans le présent appel à projets et notamment la mise en place d'actions de sensibilisation auprès du public cible et de formation des professionnels et professionnelles ;
- la qualité des outils et méthodes pédagogiques mis en place au sein d'éventuels ateliers : un descriptif clair et détaillé de mise en œuvre est attendu ;
- la garantie d'une démarche respectueuse à la fois des bénéficiaires et de leur liberté de choix ;
- la qualification des personnes intervenant sur les thématiques abordées.

## Suivi et évaluation

Afin d'évaluer la réalisation du projet, il est demandé aux structures porteuses de :

- s'engager à répondre au bilan qui leur sera adressé par l'administration au cours de l'année N+1 ;
- fournir un rapport qualitatif en juin N+1 sur la réalisation du projet, la qualité de sa mise en œuvre, ses impacts sur le public cible ;
- associer les personnes concernées à la préparation de ce rapport bilan.

## Engagement des structures porteuses de projet

Les structures porteuses de projet sélectionnées s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels. Elles informent les services de l'Etat des difficultés, reports ou modifications des contenus.

## Modalités

Structures pouvant candidater à cet appel à projet et nature des projets éligibles :

Les structures éligibles sont : les associations, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les fondations, les établissements publics, les groupements d'intérêt public.

Les acteurs de terrain pertinents (CCAS, services sociaux CTM, centres d'information sur les droits des femmes et des familles) doivent être associés.

Seuls les projets d'un montant minimal de 2 000 € sont éligibles. Les cofinancements sont encouragés.

NB : les actions déjà soutenues au niveau national ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

## Durée des projets et conventionnement

Les projets seront financés pour une durée de **3 ans au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve des crédits votés en loi de finances**. Le financement est attribué sous forme de subvention dans le cadre d'une convention triennale conclue entre le porteur du projet et la DEETS, par délégation du préfet de région.

## Composition du dossier

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement (spécifications budgétaires), leurs résultats attendus et l'évaluation de l'impact de l'action ou de l'expérimentation proposée. Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre. Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié.

## Sélection des projets

### Critères de sélection

Les projets seront évalués sur la base des 5 groupes de critères suivants :

#### Intérêt et qualité du projet

- Structuration et cohérence du projet
- Clarté des objectifs
- Pertinence des objectifs en termes de lutte contre la précarité menstruelle
- Recours aux partenariats, aux mutualisations, à la coopération d'acteurs
- Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité menstruelle
- Accompagnement des bénévoles/salariés

#### Innovation et développement

- Caractère innovant/transformant du projet par rapport à la lutte contre la précarité menstruelle
- Déploiement possible sur plusieurs zones en Martinique d'autres zones de territoire de la Martinique

#### Méthodologie et faisabilité du projet

- Définition claire des différentes étapes du projet
- Adéquation entre les objectifs du projet et la méthode proposée
- Adéquation entre les objectifs et le calendrier du projet
- Adéquation et justification du financement demandé avec les objectifs du projet

#### Evaluation

- Description et pertinence des modalités prévues d'évaluation des réalisations
- Pertinence des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) d'évaluation de l'action
- Productions de données permettant l'évaluation de l'action en termes d'efficacité et d'impact

#### Coordonnateur et équipes participantes

- Aptitude de la structure à diriger le projet
- Qualité du partenariat mis en place pour ce projet (complémentarité, synergie, etc.)
- Participation des personnes en situation de précarité menstruelle dans le projet

### Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus et devront intégrer un budget prévisionnel sur 3 ans.

## Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année par un comité de pilotage. Des rapports d'activités annuels (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur la zone concernée) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions.

## Calendrier

**Date de lancement de l'appel à projets : 30 avril 2026**

**Date dépôt des candidatures : 05 juin 2026**

**Conclusion des conventions : juin juillet 2026**

## Dossier de candidature

Les dossiers seront à adresser uniquement par mail aux adresses suivantes :

[celine.malbert@deets.gouv.fr](mailto:celine.malbert@deets.gouv.fr)

[corinne.corbion@deets.gouv.fr](mailto:corinne.corbion@deets.gouv.fr)

[deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr](mailto:deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr)

La direction de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités (DEETS) vérifiera leur complétude puis instruira les dossiers déclarés complets en lien avec la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

## Communication

Les organismes subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat de manière lisible et son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

## Contacts

Pour toute question, contacts :

Céline MALBERT : [celine.malbert@deets.gouv.fr](mailto:celine.malbert@deets.gouv.fr)

Corinne CORBION : [corinne.corbion@deets.gouv.fr](mailto:corinne.corbion@deets.gouv.fr)